

COMMUNE de CUSSAY**Séance du 02 Septembre 2025**

République Française
Registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Cussay

L'An deux mil vingt-cinq, le 02 Septembre à 20h30, par convocation en date du 27 Août 2025, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.

Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} Juillet 2025

- 1) Subvention attribuée – Cours de natation enfant
- 2) Désignation d'un référent ambroisie
 - Etat des décisions
 - Informations
 - Questions diverses
 - Comptes rendus

Tous les membres en exercice étaient présents sauf : Messieurs Julien BOSSARD et Corentin JOUBERT sont excusés et Madame Claudine BARRAULT absente.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Monsieur Fabrice RUGGIO

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoir : 0

Affichée le : 03/09/2025

Nombre de conseillers votants : 10

Transmis à la Sous-Préfecture le : 03/09/2025

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} Juillet 2025.

DELIBERATION 2025_09_01

SUBVENTION ATTRIBUÉE – COURS DE NATATION ENFANT

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Mr et Mme Landry-Resmond ont sollicité Monsieur le Maire afin de recevoir une subvention pour couvrir les frais de natation de leur fils.

En effet, lors du recensement auprès des parents de l'école en janvier 2025, Mr et Mme Landry-Resmond avait inscrit leur fille afin qu'elle bénéficie de la subvention de 60€ accordée par la commune pour la réalisation de cours de natation mais ont omis de mentionner leur fils.

La commune de Cussay a mis en place depuis 3 ans l'aide à apprendre à nager.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à Mr et Mme Landry-Resmond à hauteur de 60€.

Il est précisé que cette subvention sera inscrite à l'article Article 65741 « Subventions de fonctionnement aux ménages » du budget 2025.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil semblent favorables à cette demande.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget 2025 ;

Vu la demande de Mr et Mme Landry-Resmond qui sollicite la commune de Cussay afin qu'elle participe aux frais de natation de leur fils ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer Mr et Mme Landry-Resmond la somme de 60€ afin de participer frais de natation de leur fils ;

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention ;

Et dit que cette somme sera inscrite à 65741 « Subventions de fonctionnement aux ménages » du budget 2025.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 03 Septembre 2025

De l'affichage en date du : 03 Septembre 2025

DELIBERATION 2025_09_02

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Nomenclature de l'acte : 5.3 Désignation de représentants

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), il est rappelé par l'organisme FREDON qu'un **arrêté préfectoral** en date de mars 2024 ([lien vers l'arrêté](#)) rend obligatoire la **désignation d'un référent ambroisie** dans chaque commune du département d'Indre-et-Loire.

FREDON France est le premier réseau historique dans la gestion des problématiques végétales et le 1er réseau d'experts essentiellement dédiés au service de la santé du végétal, de l'environnement et des Hommes.

L'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante, inscrite au Code de la santé publique en raison de ses effets fortement allergisants. Elle est également nuisible à l'agriculture en raison de sa forte compétitivité avec les cultures.

Dans ce cadre, l'organisme FREDON travaille en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour renforcer la surveillance et la lutte contre cette espèce.

Ainsi Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur la désignation d'un référent ambroisie.

Ensuite suit le débat :

Monsieur Gérard CORNET présente sa candidature comme référent ambroisie.

Vu l'arrêté préfectoral publié le 13 mars 2024 rendant obligatoire la **désignation d'un référent ambroisie** dans chaque commune du département d'Indre-et-Loire ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal nommé référent ambroisie ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner référent ambroisie parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

- Approuve la nomination de Monsieur Gérard CORNET comme référent ambroisie.

9 Pour – 1 Abstention

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 03 Septembre 2025

De l'affichage en date du : 03 Septembre 2025

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020_09_03 du conseil municipal en date du 1er Septembre 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal prend note de la décision prise par Monsieur le Maire :

Certificat administratif 2025 - dm n°2 - virement de crédit Portique Prés Carrés

Je soussigné, Alain ROCHER, Maire de CUSSAY, vous demande de bien vouloir effectuer le Virement De Crédit suivant :

Section d'Investissements – Dépenses :

2151 « Réseaux voirie » : - 1 925.00€

2118 « Autres Terrains » : + 1 925.00€ - Programme 202505

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

à Cussay,

Le 07 Août 2025

Le Maire,

Alain ROCHER